



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 10390

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la caution qu'un étudiant doit verser pour bénéficier d'un logement en ville. À la rentrée scolaire, les étudiants et leur famille doivent souvent régler, sous la forme de caution, une somme correspondant à deux ou trois loyers. Pour des familles à revenus modestes, et qui comptent parfois plusieurs étudiants, cela représente une véritable difficulté financière. Il souhaite savoir ce qu'elle va engager pour faciliter l'accès des étudiants au logement, notamment quant au versement de ces cautions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité développer un ensemble d'outils favorisant l'accès au logement des étudiants. En premier lieu la garantie des risques locatifs (GRL), qui a fait l'objet d'une convention signée entre l'État et les partenaires sociaux gestionnaires du 1 % logement le 20 décembre 2006, est entrée en vigueur avec le décret du 24 janvier 2007. La GRL vise à sécuriser les rapports entre locataires et bailleurs. Elle va permettre ainsi une mise à disposition plus grande des logements du parc privé pour les étudiants. Le contrat GRL, avec des critères de solvabilité très peu exigeants (dispense de la caution...), ouvert à un public élargi, doit donc faciliter l'accès au logement des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non boursiers. Par ailleurs, les mécanismes existants de sécurisation des bailleurs comprennent, outre les polices d'assurance contre les impayés de loyers, le LOCA-PASS qui concerne plus de 200 000 nouveaux locataires chaque année et qui est ouvert aux jeunes de moins de trente ans en situation de recherche d'emploi ainsi qu'aux étudiants boursiers d'État. Enfin l'accord conclu avec les fédérations signataires prévoit également des actions d'information en direction des propriétaires et de leurs mandataires et des jeunes candidats à la location d'un logement. Une communication ciblée est faite auprès d'eux pour les informer des différentes filières d'accès au logement, des aides financières existantes et du dispositif LOCA-PASS de caution et d'avance du dépôt de garantie. Le Gouvernement mobilise tous les réseaux en place (centres d'information et documentation jeunesse - CIDJ, centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires - CROUS, associations départementales d'information pour le logement - ADIL...) pour assurer la plus large diffusion possible de cette information.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10390

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6968

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2126